

Vergèze, le 18 octobre 2018

CMS/2018/1369

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 24 octobre 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018.

#### **- III - Administration générale**

##### **1. Inondation dans l'Aude – Subvention exceptionnelle d'aide aux communes sinistrées**

De nombreuses communes du département de l'Aude ont subi les 14 et 15 octobre derniers des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations particulièrement meurtrières (14 morts recensés à ce jour).

Devant l'ampleur de ces intempéries et du drame qui touchent ces communes et leurs habitants, il est prévu de faire acte de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 1500 euros, afin de contribuer aux travaux de reconstruction des communes sinistrées.

Il est rappelé que la dernière aide de ce type avait été versée en octobre 2017 pour venir en aide aux communes et population sinistrées des Antilles après le passage de l'ouragan Irma.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette aide exceptionnelle, qui sera versée à un organisme caritatif (Croix rouge ou autre) chargé de collecter des fonds d'aide aux communes.

##### **2. 101ème Congrès des Maires – Prise en charge des frais de séjour et de transport de la délégation**

Comme chaque année, la commune sera représentée au Congrès des Maires pour sa 101<sup>ème</sup> édition organisée du 20 au 22 novembre 2018 par l'Association des Maires de France.

Le Congrès aura pour thème « Servir le citoyen et agir pour la République », qu'il abordera à travers de nombreux débats et ateliers :

- L'intercommunalité au service des communes,
- Décentralisation, déclin ou audace ?
- Inégalité d'accès aux services de proximité : quelles actions ? quels leviers ?
- Finances locales : la libre administration étouffée ? etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mission et d'autoriser la prise en charge des frais de séjour et de transport de Monsieur le Maire qui représentera la commune (sachant que le coût moyen habituel s'élève à environ 500 euros par personne).

### **3. Projet de remise à jour et d'extension du système de vidéo-protection – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD**

La commune a confié à la société Giordana Ingénierie un audit technique de performance de son système de vidéo-protection, aujourd'hui déployé pour l'essentiel sur le centre-ville, le CTM et le complexe sportif, en faisant évaluer à cette occasion la possibilité d'une extension aux entrées de ville et sur quelques points stratégiques.

Au terme de cet audit, le constat est que le dispositif actuel qui repose sur 21 caméras, est largement sous-dimensionné en termes de qualité d'image (de jour comme de nuit), comporte de nombreuses pannes de caméras dont certaines sont obsolètes mais aussi une carence du réseau d'acheminement des flux, et doit également être en partie revu en termes d'implantation.

Au terme de cette analyse, le nouveau projet de déploiement comportant 23 caméras qui sera présenté en séance, comporte :

- des zones qui étaient déjà couvertes par le système : centre-ville (7), complexe sportif et gymnases (3), et CTM (1) ;
- et de nouvelles zones d'extension du dispositif : entrée de ville (5), groupes scolaires (3), gare SNCF (2), autres lieux publics (Parc du Cottage et Vergèze Espace : 2).

Le montant total du projet s'élevant à 177 547 euros HT, l'opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat dans le cadre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), sous réserve de l'avis des référents-sûreté de la gendarmerie et de l'accord de la commission départementale de vidéo-protection.

Afin de solliciter ce financement (même si les sommes allouées à ce titre aujourd'hui ont beaucoup diminué, les crédits étant majoritairement dédiés à la lutte contre la radicalisation), il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD.

### **4. Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un « marché de Noël » dans le parc du Cottage**

Par courrier en date du 10 septembre 2018, Monsieur NAVARRO gérant de la guinguette du parc du Cottage depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, a sollicité la possibilité d'organiser un petit marché artisanal, un week-end de décembre de 10 à 19 heures, avec concours de dessin, tombola de Noël etc.

Comme pour les derniers marchés artisanaux organisés dans le parc, l'organisation de cette manifestation aura lieu selon les règles suivantes en contrepartie de la gratuité de l'occupation du domaine public consentie par la commune :

- Stands à installer sur les gradins devant la guinguette ou sur la plateforme-anciens tennis, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité réglementaires,
- respect absolu du cadre du parc (espaces verts à préserver) et des horaires de fermeture du parc pour limiter les nuisances pour le voisinage et notamment les nuisances sonores etc.

Par ailleurs, l'organisateur ne percevra pas de droit de place sur les stands.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention pour l'occupation gratuite du parc du Cottage le week-end des 15 et 16 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'en autoriser la signature.

### **5. Convention avec l'association Chorale Aiga Linda pour l'occupation d'un local de l'école Jean Macé**

L'association Chorale Aiga Linda a sollicité la commune pour disposer à titre permanent d'un local de l'école élémentaire Jean Macé, afin d'organiser sur l'année scolaire 2018-2019 un atelier vocal adultes : tous les lundis de 19 à 23 heures (à partir du 17 septembre) pour 2 groupes de 3 à 4 personnes en alternance une semaine sur deux.

Afin de formaliser les droits et obligations des parties, et notamment la gratuité de la mise à disposition permanente des locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre pour une durée d'une année, reconductible tacitement dans les mêmes conditions, sauf lettre recommandée pour résiliation anticipée.

### **6. Convention avec le groupement SAS Domaine Héraclès pour l'occupation gratuite du domaine public routier à l'occasion de la construction d'habitations sur le site de l'ancienne cave coopérative**

Par arrêté en date du 22 juin 2018, un permis de construire 58 logements sur le site de l'ancienne cave coopérative a été délivré à la SAS Domaine Héraclès.

La société souhaitant installer un bureau à proximité immédiate du site, a demandé à bénéficier d'une occupation gratuite du domaine public pendant toute la durée du chantier (12 à 18 mois), sur une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'Avenue de Camargue et de la rue Emile Jamais (voir photo aérienne en Annexe n°1).

Afin de formaliser cette occupation gratuite du domaine public, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la SAS Domaine Héraclès.

## **- IV - Personnel**

### **7. Validation du Document Unique et de son plan d'actions**

Le « Document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP) est une obligation réglementaire (instituée par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001) visant à mettre en place un outil de prévention des risques au profit des agents et des employeurs publics. Destiné à améliorer la sécurité et les conditions de travail, il doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et de renforcer la cohésion sociale.

Lors du CHSCT du 12 juillet et du Comité Technique du 9 octobre dernier, les assistantes de prévention ont présenté le projet de « Document unique » de la commune comportant par nature d'activité l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents, ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre portant essentiellement sur des formations à organiser et l'achat de certaines fournitures pour un montant de 5000 euros.

Le travail d'évaluation des risques réalisé par les assistantes de prévention a été validé par le Centre de Gestion (voir tableaux en Annexes n°2 et 3)

Dans le cadre de sa politique de prévention, de santé et de sécurité au travail, le Centre de Gestion du Gard a établi un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP), afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir une subvention pour la mise en place du document unique.

Pour élaborer son DU, la commune s'est inscrite dans ce processus (par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 sollicitant l'aide du FNP) et s'est engagée à utiliser le logiciel mis à disposition par le CDG (le logiciel Prorisq), ce qui lui a permis d'obtenir une subvention de 9 600 euros.

Après avis favorable du CHSCT et du CT, il est demandé au Conseil Municipal de valider le Document Unique de la commune et le plan d'actions annexés, et de s'engager à le mettre en oeuvre, en assurer le suivi et à procéder à une ré-évaluation régulière.

## 8. Modification du Tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre :

- L'intégration au 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans le cadre d'emplois d'attaché territorial d'une attachée d'administration de l'Etat (Ministère de la Justice) en détachement dans la collectivité depuis 10 ans (sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services), et à la même date son avancement dans le grade d'attaché principal et son nouveau détachement dans l'emploi de DGS, après avis favorable de la CAP des agents de catégorie A réunie le 4/10/2018 ;
- L'avancement de 6 agents titulaires du grade d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (CTM), dont 2 après réussite à l'examen professionnel au 1/11/2018 et 4 à l'ancienneté au choix au 1/01/2018.
- La nomination au 12 novembre 2018 dans un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vacant d'un nouvel agent recruté au service Finances.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
Filière					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>					
Attaché principal	0	0	1	1	1/11/2018 (2 <sup>ème</sup> étape)
Attaché	2	2	1	1	1/11/2018
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Attaché	1	1	2	2	1/11/2018 (1 <sup>ère</sup> étape)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	12	13	13	12/11/2018
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	10	13	12	1/11/2018 (examen)
Adjoint technique	18	18	16	16	1/11/2018
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	11	11	1/01/2018 (choix)
Adjoint technique	22	22	18	18	1/01/2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

## **- V - Finances – Marchés publics**

### **9. Travaux de réhabilitation de la Rocade : Avenant n°1 au marché du lot n°1 - Réseaux Humides**

Par convention en date du 2 mars 2017, la commune a conclu un groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour réaliser l'opération de réfection de voirie et réseaux sur la RD 139 du gymnase II au carrefour Chemin de Nîmes/Avenue du Levant. Dans ce cadre, trois marchés ont été conclus :

- Lot n° 1 – Réseaux Humides :

Groupement conjoint des Sociétés GTP/ EUROVIA pour un montant de 729 160,88 € HT

- Lot n° 2 – Voirie :

Société EUROVIA pour un montant de 1 258 861,94 € HT

- Lot n° 3 – Eclairage public et génie civil /Fibre Optique :

Groupement conjoint des Sociétés ALBARES/ BOUYGUES pour un montant de 268 406,30 € HT

En raison de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires sur le lot n°1 :

- retrait d'une antenne d'eaux usées du domaine privé ;
- réhabilitation d'un linéaire d'eau potable (diagnostiqué comme fuyard pendant le chantier).

La plus-value de ces prestations représente une somme totale de 67 270,96 euros HT (soit 9,23% du marché conclue avec le groupement GTP/EUROVIA), ce qui porte le marché à un montant de 796 431,84 euros HT.

Après réunion de la commission d'appel d'offres du groupement, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 au marché du lot n°1 de l'opération Rocade.

### **10. Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale - Demande de subvention auprès du SMEG 30**

Le SMEG30 a décidé d'accorder des aides aux communes qui réalisent directement certains travaux d'éclairage public. Pour bénéficier d'une subvention du syndicat au titre du programme 2019 sur le matériel d'éclairage public (30%), il est nécessaire de déposer les dossiers avant le 31 octobre prochain.

Il est proposé de déposer une demande groupée de subvention pour les opérations suivantes, dont certaines relèvent des travaux du contrat de performance énergétique conclu avec Citelum (G3 travaux neufs) :

- . U1 Rue d'entre-vignes : remplacement de 10 luminaires pour un coût estimé à 8 166,95 euros HT
- . U2 Avenue de la Source : remplacement de 10 luminaires pour un coût estimé à 6 097,70 euros HT
- . U3 Parking du tennis : remplacement de luminaires pour un coût estimé à 5 967,95 euros HT
- . U4 Parking du temple : création pour un coût de travaux estimé à 23 320,00 euros HT (plan en Annexe n°4)
- . U5 Parking du gymnase : création pour un coût de travaux estimé à 17 744,00 euros HT (plan en Annexe n°5)

Afin de formaliser le dossier, le Conseil Municipal doit expressément approuver les opérations concernées qui pourraient être programmées en 2019 pour un montant total estimé de 61 297 euros HT, permettant d'espérer une aide de 30 % sur la matériel (mâts et lanternes), et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du SMEG 30 au titre de son programme 2019.

Il est précisé que le SMEG n'a pas encore finalisé sa doctrine et que toutes les opérations proposées ne seront peut-être pas éligibles au programme d'aides 2019.

### **11. Travaux du SMEG 30 sur le Chemin de la Tourille - Dissimulation du réseau électrique**

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu en 2019 la réalisation d'une opération Chemin de la Tourille.

L'intervention du SMEG30 portera sur la dissimulation de réseau électrique et l'éclairage public, pour un montant **total de 33 017,24 euros HT soit 39 620,69 euros TTC**, avec participation totale de la commune de 20 690,23 euros.

Pour formaliser l'opération s'agissant de dissimulation de réseau électrique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 24 647,01 euros HT soit 29 576,42 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 12 320 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 6000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 6 323,50 euros à la réception des travaux),
- S'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 1 134,44 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### **12. Travaux du SMEG 30 sur le Chemin de la Tourille – Eclairage public**

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 8 370,23 euros HT soit 10 044,27 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 8 370,23 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 7 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 1 370,23 euros à la réception des travaux),
- S'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 370,44 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

## **- VI - Intercommunalité**

### **13. Pôle d'échange multimodal – Conclusion du Protocole d'Intention**

Par délibération en date du 12 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la réalisation par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle d'un Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) sur le territoire de la commune de Vergèze, et demandé expressément que le projet soit réalisé sur un site qui ne présente pas de risque d'inondation majeur pour les biens et les personnes, à savoir le premier site proposé par la commune, au sud de la voie ferrée (parcelle cadastrée section AK n°161).

Le Conseil Municipal a également approuvé la signature du Protocole d'Intention pour la réalisation de ce projet sous réserve que les partenaires engagent les études en tenant compte de l'avis de la commune de Vergèze sur le choix du site et incluent la parcelle précitée dans le périmètre d'études.

Depuis cette date, la communauté de communes a renoncé à son projet d'extension du parking de Quiquillon sur le terrain voisin en raison de l'inondabilité du site et de la position négative de la commune, et accepté d'envisager une autre solution en accord avec la SNCF et les différents partenaires de l'opération.

Par courrier en date du 11 octobre dernier, joint en Annexe n°6, elle a donc expliqué que le nouveau projet consistait à créer un étage supplémentaire au parking actuel lieu-dit Quiquillon, sans impacter la zone de déversoir inondable, et demandé que la commune donne son accord préalable à la nouvelle proposition.

Afin de permettre la réalisation rapide de ce projet qui correspond à l'intérêt communal, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion du protocole d'intention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en oeuvre.

### **14. CCRVV – Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Par courrier en date du 7 septembre 2018, la communauté de communes a écrit à l'ensemble des communes membres pour leur demander de se positionner sur la date du transfert des compétences Eau et Assainissement.

En effet, aux termes de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, ce transfert de compétences à la communauté de communes est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, une loi récente n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit la possibilité pour les communes de s'opposer à cette date de transfert dans le cadre d'une « minorité de blocage » : si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert en 2020, le transfert sera reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de s'opposer à ce transfert de compétences et de maintenir jusqu'au 31 décembre 2025 le fonctionnement du SIVOM du Moyen Rhône titulaire des compétences eau et assainissement des eaux usées, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour s'opposer officiellement au transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **15. SIVOM du Moyen Rhône - Rapports annuels 2017 relatifs au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2017 (Annexes jointes au dossier de la séance précédente).

## **16. SIVOM du Moyen Rhône - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2017**

Le même rapport doit être établi par le SIVOM pour la compétence « Assainissement non collectif », qui était auparavant gérée par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle. Cette compétence a en effet été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhône (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le rapport a déjà été approuvé par le Conseil d'administration du syndicat lors de sa séance du 29 juin 2018.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIVOM au titre de l'exercice 2017 (Annexe jointe au dossier de la séance précédente).

## **- VII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 18 septembre 2018 approuvant le bail relatif au logement sis 11 rue Neuve à Vergèze, pour une durée de 6 ans, du 8 octobre 2018 au 7 octobre 2024, pour un loyer mensuel de 398 €.

Décision en date du 20 septembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec le groupement SOFAXIS, pour mettre en place une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, portant sur le risque prévoyance.

Décision en date du 24 septembre 2018 approuvant la cession de sept illuminations de Noël vendues pour un montant de 210.00 € dans le cadre de Webenchères.

Décision en date du 25 septembre 2018 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : incendie stade Diagana, pour un montant de 5 110.26€.

Décision en date du 1er octobre 2018 approuvant l'acceptation des dons remis à la Commune pour contribuer à la réalisation des festivités durant la fête votive 2018, pour un montant de 8 204.00€.



Décision en date du 5 octobre 2018 approuvant le bail relatif à un logement sis 412 rue de la gare à Vergèze, pour une durée de 1 an, du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2019, pour un loyer mensuel de 190 €.

Décision en date du 8 octobre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société ST GROUPE, pour effectuer la pose d'un gazon synthétique et d'un sol souple dans la cours de l'école maternelle, pour un montant total de 34 909.20€ TTC.

Décision en date du 9 octobre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société BRL Exploitation, pour la gestion du service de l'eau brute, pour une période initiale du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que cela puisse excéder le 31/12/2022, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 20 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 11 octobre 2018 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : VTM candélabre, chemin de la Monnaie, pour un montant de 1 638.01€.

Décision en date du 11 octobre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « Adieu Monsieur HAFFMANN » à signer avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, pour une représentation le 18 janvier 2019 et pour un montant de 8 440.00 TTC.

Décision en date du 12 octobre 2018 approuvant l'acceptation d'un don supplémentaire, pour contribuer à la réalisation des festivités durant la fête votive 2018, pour un montant de 3 000.00€.

Décision en date du 12 octobre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « silence, on tourne » à signer avec BLUE LINE PRODUCTIONS, pour une représentation le 30 novembre 2018 et pour un montant de 5 730.76 TTC.

#### **- VIII - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**